

Tableau de suivi des réponses à apporter au relevé des insuffisances - site GENERALI VIE HENIN BEAUMONT

N°	DEMANDES	REPOSES	AVANCEMENT
1	Résumé non technique : l'information précisant que le bâtiment sera divisé en cellules de moins de 6000 m ² est erronée puisque toutes les cellules font plus de 6000 m ² .	Le résumé non technique a été modifié comme suit : « Le bâtiment sera divisé en cellules d'environ 6 000 m ² (6 088 m ² pour la plus grande cellule) par des murs et des portes coupe-feu de degré 2 heures. »	FAIT Résumés non techniques
2	Eaux pluviales : il est prévu que les eaux pluviales de toitures et eaux pluviales de voiries soient collectées séparément, puis acheminées vers deux bassins d'infiltration, le site étant partagé en deux bassins versants (nord et sud). Néanmoins page 40/79 il est indiqué que « l'exutoire des eaux pluviales du site sera le réseau de collecte des eaux pluviales de la commune d'Hénin-Beaumont ». Est-ce une erreur de rédaction ? Il est également indiqué qu'en cas d'événements exceptionnels les eaux pluviales seront rejetées au réseau pluvial. Une convention a-t-elle été établie avec le gestionnaire de réseau ?	Les bassins d'infiltration initialement dimensionnés pour un orage décennal ont été redimensionnés pour un orage vingtenal. Ainsi, les eaux pluviales seront gérées sur site. Les calculs sont présentés dans l'étude d'impact à partir de la page 40. En cas d'événements exceptionnels, les eaux pluviales de l'établissement déborderont sur les espaces verts. Une convention sera établie avec le gestionnaire de réseau avant la mise en service du site.	FAIT Etude d'impact
3	L'infiltration des Eaux Pluviales est prévue : cette infiltration est-elle possible au regard des caractéristiques du sol (perméabilité...). Est-il garanti que les dispositifs d'infiltration prévus ne génèrent pas de nuisances « souterraines » à proximité du site ? Il est à noter que le projet se situe dans une zone de sensibilité faible avec toutefois un risque de nappe affleurante. Ce point reste à préciser, si les conclusions révèlent la présence de nappe affleurante, l'avis d'un hydrogéologue sera par conséquent nécessaire. Dans ce cas, le pétitionnaire devra déposer une demande de désignation d'un hydrogéologue agréé à la DREAL. L'engagement de supporter financièrement les frais d'expertise devra expressément figurer dans ce dossier qui comprendra : - un plan de situation (1/25 000) ; - les rubriques du Code de l'Environnement concernées par le projet ; - une synthèse du dossier technique (2 à 4 pages maximum) ; - les informations relatives à la hauteur et la qualité de la nappe (carte géologique,	Les bassins d'infiltration ont été dimensionnés à partir de la perméabilité du sol. Le rapport de l'hydrogéologue du 7 septembre 2018 a été annexé au dossier.	FAIT Rapport annexé

4	<p>Le calcul du volume de retenue des eaux pluviales mérite d'être explicité afin de justifier la suffisance des volumes retenus pour le dimensionnement des ouvrages. Ce calcul indique une période de retour considérée sur 10 ans alors que la période de retour à prendre en considération est de 20 ans pour le bassin Marque-Deûle. Le dimensionnement de ces bassins et celui du confinement des eaux d'extinction incendie doivent être réalisés conformément à la « note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à Autorisation validée le 30 janvier 2017 — DREAL Hauts-de-France — Service Risques » consultable à l'adresse suivante : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Doctrine-de-Gestion-des-eaux-pluviales-dans-les-ICPE-soumises-a-autorisation</p>	<p>Les bassins d'infiltration ont été recalculés pour un temps de retour de 20 ans au lieu de 10 ans.</p> <p>Le bassin Nord présentera un volume de 1423 m³ au lieu de 1237 m³, le bassin Sud présentera un volume de 1734 m³ au lieu de 1500 m³.</p> <p>Les calculs sont présentés dans l'étude d'impact à partir de la page 40.</p>	<p>FAIT Etude d'impact</p>
4	<p>Séparateur à hydrocarbures : quid de la périodicité de surveillance ? Nettoyage ? Curage ? Boues ? Quels sont les moyens de contrôle prévus ?</p>	<p>Les séparateurs seront nettoyés au minimum annuellement. Les boues seront traitées comme déchets dangereux. Lors de leur enlèvement, un Bordereau de Suivi des Déchets sera émis, il sera conservé par l'exploitant.</p> <p>L'étude d'impact a été complétée à la page 42.</p>	<p>FAIT Etude d'impact</p>
5	<p>Faune/flore : Recenser la totalité des zones à enjeux environnementaux. Le dossier ne présente aucun recensement d'espèces de faune ou de flore remarquable.</p>	<p>Une étude faune flore a été commandée à la société AUDDICE en octobre 2017. Les relevés sont en cours.</p> <p>Le rapport vous sera communiqué dès réception (début octobre). Les préconisations de ce rapport seront suivies.</p>	<p>EN COURS Rapport en attente</p>
	<p>Zones humides : Le pétitionnaire doit prouver que son projet n'est pas situé en zone humide.</p>	<p>Il est indiqué dans l'étude d'impact qu'aucune zone humide n'a été recensée.</p> <p>La société AUDDICE ENVIRONNEMENT a réalisé une étude de caractérisation de zone humide.</p> <p>Le rapport ci-joint, daté du 23 mars 2018, conclut que « le site d'étude n'est pas une zone humide au sens des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017. »</p> <p>Le rapport est joint en annexe n° 16 du dossier modifié.</p>	<p>FAIT Annexe 16</p>

7	Étude acoustique : le dossier comporte une mesure d'état initial dans l'environnement réalisée en octobre 2012 mais aucune évaluation du bruit en cours d'exploitation n'a été	Une modélisation a été commandée auprès de DIAKUSTIC afin de répondre à votre demande, le résultat de la modélisation a été ajouté en annexe 4 du dossier.	FAIT Annexe 4
8	Etude de dangers : L'étude foudre n'est pas jointe au dossier alors qu'il est précisé que le bâtiment sera équipé d'une installation de protection contre les effets directs et indirects de la foudre.	L'Analyse Risque Foudre et l'Etude Technique n'était pas disponibles lors du dépôt initial, elles ont été ajoutées en annexe n°15 du dossier révisé.	FAIT Annexe 15
9	<p><u>Avis du SDIS</u></p> <p>Préciser les dispositions constructives et les recouvrements des cellules</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une solution technique afin de compenser l'inaccessibilité des murs CF aux échelles aériennes, - Justifier le calcul D9 et l'indice de risque retenu, - Justifier la rétention dans les quais pour que les voies et stations échelles ne soient pas contaminées par les eaux d'extinctions, - Préciser les distances à parcourir, si on a le choix entre plusieurs issues. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des colonnes sèches avec prise raccord mural seront implantées au niveau des murs séparatifs coupe-feu afin de compenser l'inaccessibilité des murs CF. <p>Le plan de sécurité annexé au dossier permet de visualiser l'implantation des colonnes sèches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins en eau ont été recalculés en considérant un risque 3 pour intégrer la possibilité de stocker des produits plastiques 2662/2663. <p>Les besoins en eau sont de 360 m³/h au lieu de 270 m³/h, la rétention des eaux incendie est ainsi portée à 1760 m³.</p> <p>Les calculs D9 et D9A qui figurent en annexe 3 du dossier ont été modifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rétention des eaux incendie (1760 m³) sera réalisée dans les quais avec une hauteur d'eau de 20 cm, elle sera complétée dans les réseaux. <p>Les voies engins et les aires de mise en station des échelles ne seront pas impactées par ces eaux.</p> <p>Le plan permettant de visualiser les zones de rétention a été ajouté en annexe 2.</p> <p>Le plan permettant de vérifier les distances aux issues a été ajouté en annexe 2.</p>	FAIT Annexe 2 Annexe 3

10

AVIS DDTM

Joindre le nouveau dimensionnement des ouvrages (20 ans),
Réaliser une étude concernant les zones humides,
Fournir un inventaire faune-flore.

Répondre aux interrogations concernant le centre équestre (partie 2 : Prise en compte de l'activité et des exploitations agricoles).

De plus, nous conseillons au pétitionnaire d'étudier le risque lié aux cavités non localisées.

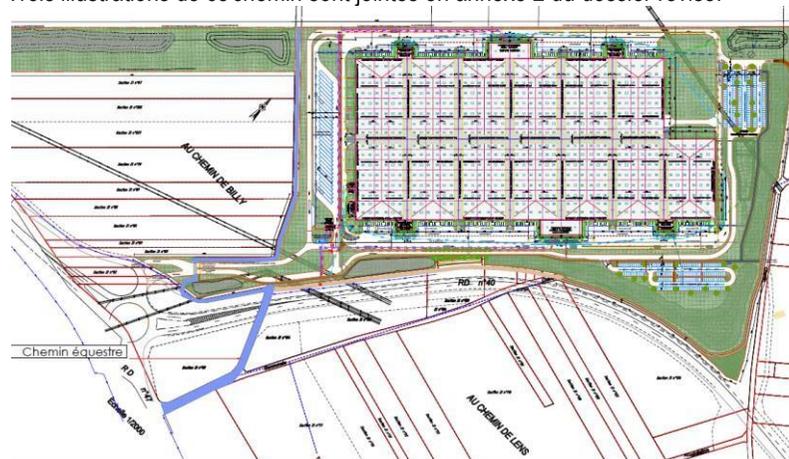
Joindre au dossier l'autorisation de rejet au réseau d'eaux pluviales.

Les trois premiers points ont été traités ci-dessus.

Concernant le centre équestre, l'activité a été prise en compte et un chemin équestre sera réalisé en bordure Ouest du site.

Le plan ci-dessous permet de visualiser le chemin (en bleu) à l'Ouest du bâtiment.

Trois illustrations de ce chemin sont jointes en annexe 2 du dossier révisé.



De plus, le centre équestre a été retenu comme « Zone à Emergence Réglementée » dans l'étude d'impact. L'activité du site ne devra pas engendrer une augmentation des niveaux sonores au niveau du centre équestre supérieure aux augmentations autorisées soit +5 dB(A) le jour et +4 dB(A) la nuit à partir des niveaux sonores mesurés initialement (sans l'activité projetée).

La société GEOTECHNIQUE EST a réalisé une étude géotechnique du site. Le rapport daté d'août 2017 indique qu'« aucune cavité n'est recensée au droit du site d'étude ».

Les eaux pluviales ne seront pas rejetées au réseau, elles seront infiltrées sur la parcelle.

FAIT
Annexe 2

Par ailleurs, la surface qui va être dévolue à la mise en place d'espaces verts (81 442 m²) n'est pas très économe en consommation d'espaces agricoles.

Pour répondre à cette remarque qui n'a pas été reprise en conclusion de l'avis : Une part importante d'espaces verts est utilisée pour soigner l'intégration paysagère du site, comme permet de le constater la vue ci-dessous.



La bande de terrain située à l'Ouest du projet a pour objet d'améliorer la vue depuis les habitations situées rue LA FONTAINE par l'implantation de merlons et de végétation. Ainsi, le bâtiment sera à peine perceptible.



Des merlons et de la végétation seront également implantés le long de la RD70.